



Monsieur le Docteur
Pierre-Christian de Roten
Député
Rue du Sanetsch 48
1950 Sion

Date : 30 avril 2004

Cannabis et prescription médicale

Monsieur le Député,

La question écrite que vous avez déposée le 2 mars 2004 concernant l'objet précité a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui me charge de vous répondre de la manière suivante.

La Justice valaisanne a effectivement condamné plusieurs médecins pour prescription illégale de cannabis.

Le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) a pris connaissance de ces condamnations ainsi que des justifications invoquées par les médecins concernés.

S'agissant de l'application du droit actuellement en vigueur, le DSSE a toujours rappelé aux médecins qui l'ont contacté à ce sujet que la prescription médicale de cannabis était illégale, sous réserve d'autorisations exceptionnelles pour des produits synthétiques contenant du THC (par exemple Marinol) qui peuvent être demandées à Swissmedic et à l'Office fédéral de la santé publique.

Pour se faire une opinion plus précise sur ces cas individuels, le DSSE, en tant qu'autorité de surveillance des professions de la santé, a soumis ces dossiers, pour instruction et préavis, à la Commission de surveillance des professions de la santé qui les examine actuellement.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Thomas Burgener, Conseiller d'Etat

Copie : - Au Président du Grand Conseil
- Au Service parlementaire